



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Produits Industriels et Loyauté des Transactions
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **26 JUN 2024**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Pas-de-Calais

Objet : Message de prévention lié à l'usage d'un insecticide interdit utilisé contre les punaises de lit et les cafards
P.J. : 3

En raison d'une augmentation des intoxications causées par l'exposition à un insecticide interdit à base de dichlorvos, le SNIPER 1000 interdit depuis 2013, utilisé principalement dans les logements infestés par des nuisibles (cafards et punaises de lit), je souhaite vous alerter ainsi que vos concitoyens sur les dangers que peut représenter l'utilisation de produits insecticides interdits.

Le dichlorvos présente un danger mortel par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion et a été à l'origine d'intoxications de gravité variable (symptômes respiratoires, troubles digestifs, troubles neurologiques ou neuro-musculaires pouvant aller jusqu'au coma) ayant conduit à des hospitalisations, y compris des enfants.

Vous retrouverez le détail des informations sur ce sujet dans le message de prévention ci-joint qui vous est adressé par Madame La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et Messieurs Les Directeurs Généraux de la Santé et de l'Agence Nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Par ailleurs, je vous informe que, ces derniers mois, des contrôles menés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ont montré que les consommateurs se procurent ces produits sur des marchés de plein air, dans des petits commerces de proximité, auprès de vendeurs à la sauvette, ainsi que par le biais de certains sites internet.

Dans le département du Pas-de-Calais, les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sont intervenus auprès de plusieurs commerces pour s'assurer que ce produit n'était pas en rayon. Des affiches ont également été fournies aux professionnels afin de diffuser l'alerte auprès des consommateurs et une information est diffusée sur le site internet de la préfecture.

En complément, il me paraît important de multiplier les messages de prévention à destination du grand public, notamment pour maximiser les chances de toucher les personnes démunies face à l'infestation de leur logement et susceptibles de recourir à l'usage de ce produit interdit et dangereux mais bien moins onéreux que l'intervention d'un professionnel de la désinsectisation.

C'est pourquoi, je vous demande bien vouloir relayer ces messages à l'aide des affiches jointes dans les sites d'accueil du public de votre commune et/ou de publier ces informations sur vos supports de communication (site internet, réseaux sociaux, journal communal, etc.).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,

Jacques Billant

